

APPEL A PROJETS

Sécuriser et fiabiliser les pratiques de réemploi par la rédaction de référentiels dédiés aux matériaux et aux familles de produits et d'équipements contribuant à la performance énergétique des bâtiments.

Un projet de la démarche AMBRE

Financé par le programme PROFEEL dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie

Contact :

Antoine GAUSSORGUES, Responsable de projet AMBRE

a.gaussorgues@qualiteconstruction.com

Calendrier :

- Date limite de remise des candidatures : 28 décembre 2026 à 12h ;
- Date limite d'instruction des dossiers : 25 janvier 2027 ;
- Date prévisionnelle de décision du jury : 03 février 2027 à 12h.

Fiche Synthétique de l'Appel à Projets

Nom de l'AAP	Sécuriser et fiabiliser les pratiques de réemploi par la rédaction de référentiels pour les familles de produits, équipements et matériaux en lien avec la rénovation énergétique.
Contacts et dépôts	Dates de relève des dossiers : 28 décembre 2026 – 12h Contact : GAUSSORGUES Antoine – a.gaussorgues@qualiteconstruction.com
Objectifs	Favoriser l'émergence de recommandations professionnelles de réemploi.
Critères de recevabilité	Dépôt du dossier avant la date limite, complétude du dossier, utilisation des documents prévus et respect du format imposé, prise de contact préalable avec le responsable de l'AAP.
Critères d'éligibilité	Nature et périmètre du projet, soutien et association des filières concernées, taux d'aide de 75% maximum dans une limite initiale de 100.000€, mise à disposition gratuite des livrables, respect de l'AAP et des délais.
Critères de sélection	Pertinence et impacts attendus du projet, Qualité du mode opératoire proposé et calendrier, adéquation de l'équipe projet, cohérence économique et financière.
Liste des pièces du dossier	Courrier de candidature daté et signé ; Lettre(s) de soutien de la filière concerné ; Présentation PowerPoint ; Annexe Technique ; Annexe Financière ; Déclaration sur l'honneur pour un essaimage gratuit.

Table des matières

1	Focus sur les recommandations professionnelles de réemploi	5
2	Objectifs et typologie des projets attendus	6
2.1	Objectifs	6
2.2	Périmètre temporel	6
2.3	Périmètre géographique	6
2.4	Périmètre technique	7
3	Règles applicables à l'appel à projets	8
3.1	Critères de recevabilité	8
3.2	Critères d'éligibilité	8
3.3	Structures éligibles	8
4	Composition et soumission des dossiers de candidatures	10
4.1	Composition du dossier	10
4.2	Soumission du dossier	11
5	Critères et modalités de sélection	12
5.1	Critères de sélection	12
5.2	Modalités de sélection	12
5.3	Calendrier	13
6	Modalités de financement	14
6.1	Financement du projet	14
6.2	Dépenses non éligibles	14
6.3	Versement des financements	14
7	Conventionnement	15
8	Confidentialité	15
9	Propriété intellectuelle	15
10	Communication	15
11	Contacts	15
12	Annexes	16

Préambule

La démarche PROFEEL concrétise depuis 2019 l'engagement de la filière Bâtiment à contribuer à la nécessaire accélération et fiabilisation des rénovations énergétiques. D'abord mis en œuvre pour la période 2019 à 2021, puis reconduit pour la période 2022 à 2025 (PROFEEL 2), le programme PROFEEL a été réitéré pour la période 2026 à 2029 (PROFEEL 3).

Depuis 2019, toute une collection d'outils pratiques et de services innovants ont été rendus disponibles en accès libre et centralisés sur la plateforme [Pro'RENO](#). Ces ressources plébiscitées contribuent aujourd'hui à l'amélioration des pratiques professionnelles sur le marché de la rénovation énergétique et favorisent le déclenchement d'opérations performantes.

Le programme « PROFEEL 3 » prend la suite des actions réalisées dans le cadre du programme « PROFEEL 2 » et s'articule autour de 3 axes, dont le premier consiste à sécuriser les pratiques professionnelles en enrichissant les collections d'outils pratiques de Pro'RENO. Ainsi, il est proposé **de fiabiliser les pratiques de réemploi dans les opérations de rénovation énergétique par l'émergence de recommandations professionnelles de réemploi** (reconnues par l'assurance construction) pour les matériaux, équipements et familles de produits dans un contexte de rénovation énergétique.

Pour mener à bien cette ambition, le Comité Opérationnel de Pro'RENO+ a retenu le mode opératoire consistant à lancer à un appel à projets ayant pour cible d'accompagner et soutenir la production de projets de recommandations professionnelles de réemploi.

Le Comité Opérationnel de Pro'RENO+ a ainsi sollicité la démarche collective AMBRE (« Agir et Mobiliser pour Bâtir et rénover avec le REemploi »). Lancé en octobre 2025 à l'initiative de la FFB, de la CAPEB, de l'USH, de l'AIMCC, de France Assureurs et de l'AQC, AMBRE a pour objectifs de lever les freins techniques et assurantiels au réemploi en favorisant le développement de pratiques fiables et sécurisées telles que les recommandations professionnelles de réemploi.

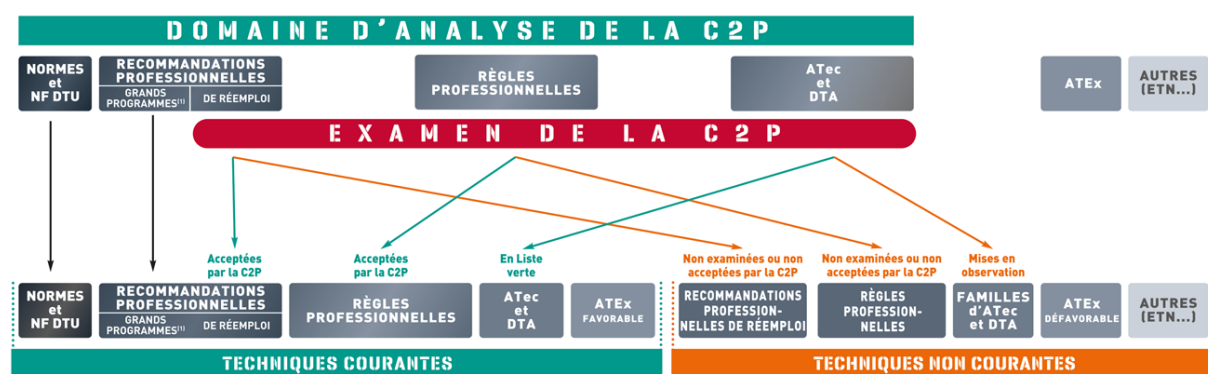
Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui permet de soutenir les actions contribuant à l'accélération de la rénovation énergétique et la performance, à l'amélioration des pratiques professionnelles, à la montée en compétence des acteurs et la réduction de l'impact environnemental.

Pour plus d'information sur le dispositif CEE : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie>

1 Focus sur les recommandations professionnelles de réemploi

Considéré comme technique non courante par les assureurs, le réemploi peut entraîner un surcoût administratif et financier pour les acteurs ce qui constitue l'un des principaux freins à sa massification.

Pour répondre à cette problématique, AMBRE souhaite encourager la rédaction de recommandations professionnelles de réemploi. Ces documents techniques visent l'ensemble des processus de qualification de produits ou matériaux de réemploi et permettent de démontrer leur aptitude à l'emploi pour la réalisation de travaux de construction. Rédigée par la filière et validée par la Commission Prévention Produits (C2P) de l'AQC, la recommandation professionnelle permet ainsi de faire évoluer le réemploi de la technique non courante vers la technique courante, reconnue de facto par les assureurs.



[1] Recommandations professionnelles issues des grands programmes pilotés par l'AQC

Pour parvenir à l'élaboration de ce document, chaque filière doit disposer des connaissances techniques et scientifiques nécessaires permettant de justifier l'aptitude à l'emploi des produits et matériaux visés et ainsi répondre aux critères préalables à l'examen de recommandations professionnelles de réemploi par la C2P tels que le maintien des performances, la définition d'un protocole de requalification adapté aux contraintes (taille limitée des gisements, absence d'homogénéité etc.).

Une fois en possession de ces données, un travail de rédaction s'effectue par ou avec les organisations professionnelles afin d'aboutir à un texte permettant de sécuriser les pratiques et répondre aux critères préalables définies par la C2P. A ce jour, il n'existe qu'une seule recommandation professionnelle de réemploi (CTICM, réemploi des éléments structuraux en acier, 2024).

2 Objectifs et typologie des projets attendus

2.1 Objectifs

Le présent appel à projets a pour objectif de favoriser l'émergence de recommandations professionnelles de réemploi pour des familles de produits et d'équipements ainsi que des matériaux en lien avec la rénovation énergétique.

Pour parvenir à cet objectif, les référentiels rédigés devront respecter les critères préalables à l'examen d'une recommandation professionnelle de réemploi par la C2P. A ce titre, et en fonction de l'état des connaissances et de la maturité des différentes filières, les typologies de projets attendues sont les suivantes :

- Rédaction d'un référentiel à partir de connaissances à développer, comprenant :
 - o Phase amont de développement des connaissances ;
 - o Rédaction du référentiel ;
 - o Passage en C2P.
- Rédaction d'un référentiel à partir de connaissances déjà existantes, comprenant :
 - o Rédaction d'un référentiel ;
 - o Passage en C2P.

► **La C2P reste souveraine dans l'acceptation ou non des recommandations professionnelles de réemploi.** Par conséquent, l'appel à projet ne peut garantir l'acceptation par la C2P de l'ensemble des projets qui lui seront soumis. **En cas de refus, le lauréat aura la possibilité d'apporter les corrections nécessaires pour un second passage devant la C2P.**

2.2 Périmètre temporel

En fonction de la typologie retenue par le candidat, la durée attendue des projets peut varier entre 9 et 24 mois. Ce délai comprend le passage devant la Commission Prévention Produits (C2P) de l'AQC qui se tient de manière trimestrielle.

Les premiers résultats des projets lauréats sont donc attendus pour la fin de l'année 2027.

Pour les projets nécessitant plus de 9 mois, des livrables intermédiaires, dont les caractéristiques seront précisées dans la convention, devront être fournis par les lauréats.

2.3 Périmètre géographique

Cet appel à projet est ouvert pour la rédaction de recommandations professionnelles de réemploi dont le domaine d'application sera la France hexagonale.

Nota : Un appel à projets du programme OMBREE (également rattaché au programme PROFEEL) est prévu à l'automne 2026. Les porteurs de projets souhaitant accompagner le développement des pratiques de réemploi en outre-mer sont invités à candidater dans ce cadre. Pour plus d'information : <https://batiments-outremer.fr/>

2.4 Périmètre technique

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier du programme PROFEEL (PROgramme de la Filière pour l'innovation en faveur des Economies d'Energies dans le bâtiment et le Logement), financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Compte tenu de cette source de financement, seuls seront éligibles les projets d'élaboration de recommandations professionnelles de réemploi portant sur la rénovation énergétique ou sur la construction neuve et la rénovation énergétique, et concernant des familles de produits ou d'équipements contribuant à la performance énergétique des bâtiments.

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des matériaux, familles de produits et équipements répondant à ce périmètre, sans distinction préalable ni hiérarchisation des sujets.

3 Règles applicables à l'appel à projets

3.1 Critères de recevabilité

Pour être recevable, un projet doit répondre positivement aux 4 critères ci-dessous :

- Dépôt du dossier avant la date limite ;
- Complétude du dossier ;
- Utilisation des documents prévus et respect du format imposé ;
- Prise de contact avec le responsable de l'AAP afin de s'assurer que son projet correspond aux critères d'éligibilité.

Les projets reçus ne répondant pas à ces 4 critères cumulatifs seront réputés non recevables et ne feront l'objet d'aucune instruction.

3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux exigences fixées ci-dessous :

- Le projet a pour objet un matériau, une famille de produits ou d'équipements contribuant à la performance énergétique des bâtiments et mobilisables dans des travaux de rénovation énergétique ;
- Le projet est soutenu par des acteurs de la filière par des lettres de soutien ;
- Le projet justifie d'un état des lieux permettant d'attester des connaissances disponibles et de la maturité de la filière, ou à défaut, du besoin de développer des connaissances, afin de répondre aux exigences de la rédaction d'un projet de recommandation professionnelle de réemploi ;
- Le périmètre d'action relève de la France Hexagonale (cf. 2.3) ;
- Le taux d'aide demandé ne dépasse pas 75% des dépenses éligibles ;
- Le montant de l'aide demandée ne dépasse pas le plafond de l'aide alloué à un lauréat, fixé à 100.000 € ;
- Le porteur de projet s'engage à créer les conditions d'une mise à disposition gratuite de l'ensemble des documents produits et résultats obtenus ;
- Le calendrier respecte les échéances fixées dans l'appel à projet.

Par ailleurs, le projet sera réputé inéligible :

- S'il se limite à l'étude d'un procédé particulier d'un industriel donné, sans apports significatifs pour l'intérêt général ;
- S'il fait déjà l'objet d'un financement CEE.

3.3 Structures éligibles

Sera éligible, toute structure de droit privé ou public (entreprise, bureau d'études, centre technique, industriel, collectivité territoriale, association, bailleur social, établissement public, laboratoire, université etc.).

En cas de groupement, un coordonnateur de projet sera identifié comme porteur principal privilégié et les attributions de chaque partenaire, ainsi que le mode de gouvernance retenu pour la mise en place du projet, seront précisés. L'intérêt des mutualisations de compétences au sein du groupement devra être justifié.

Dans le cas d'un groupement, la répartition des rôles et les complémentarités de chacune des structures pour la mise en œuvre des missions définies dans le projet déposé devront être explicitées.

4 Composition et soumission des dossiers de candidatures

4.1 Composition du dossier

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- Un courrier de candidature daté et signé par le représentant habilité ;
- Le cas échéant, une lettre d'engagement du ou des cofinanceurs ;
- Une présentation PowerPoint en 3 à 5 slides maximum, résumant le projet, les objectifs, le calendrier prévisionnel et le budget associé ;
- Une ou des lettres de soutien des acteurs de la filière concernée ;
- Une attestation sur l'honneur par laquelle le porteur de projet s'engage à mettre gratuitement à disposition le livrable final ;
- Les annexes techniques et financières mises à disposition.

1/Annexe technique (format Word) :

- Description synthétique du projet, comprenant une identification des partenaires et de l'organisme coordonnateur ;
- Le contexte et les enjeux spécifiques (comprenant un état des lieux des connaissances existantes et de la maturité de la filière concernée) ;
- Les modalités de mises en œuvre prévues ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- La démonstration de la bonne prise en compte des critères préalables à l'examen des recommandations professionnelles de réemploi ;
- L'identification des risques du projet ;
- Les actions de communication et valorisation des résultats ;
- Les actions de portage dans le temps et notamment la mise à jour, si nécessaire, du document ;
- Les modalités de reporting ;
- Une justification de l'impact attendu en matière de sécurisation du réemploi et du potentiel de déploiement pour le matériau, l'équipement ou la famille de produits en question ;

2/Annexe financière (format Excel) :

- Un budget détaillé comprenant les tâches, sous-tâches, nature des dépenses, la quantité (le cas échéant), le coût unitaire etc. ;
- Un plan de financement ;
- Une synthèse des financements par partenaire (le cas échéant).

► Une attention particulière devra être apportée à la qualité de la rédaction du dossier et à sa clarté. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Dans le cas d'un groupement, le candidat devra fournir l'accord de consortium ou tout document de contractualisation signé par l'ensemble des parties. Ce document précisera notamment :

- Le nom et les coordonnées du coordonnateur ;
- L'identité des membres du groupement ;
- Les modalités de gouvernance du projet ;
- La répartition des travaux, des rôles et des responsabilités entre les partenaires ;
- Les plans de financement par partenaire ;
- Les conditions de retrait ou d'exclusion d'un partenaire ainsi que les dispositions prévues pour garantir la bonne réalisation du projet dans de telles situations.

4.2 Soumission du dossier

Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit impérativement être envoyé avant la date de clôture de l'appel à projet qui est fixée à 12h00, le 28/12/2026.

► Les documents électroniques seront transmis dans les formats permettant leur lecture par les outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, PDF et OpenOffice).

5 Critères et modalités de sélection

5.1 Critères de sélection

Les projets respectant les critères de recevabilité puis d'éligibilité seront sélectionnés sur la base des critères listés ci-dessous. Une attention particulière sera portée à la faisabilité technique des projets et à leurs perspectives d'aboutissement, au regard notamment de la maturité des connaissances disponibles, de la nature des risques à maîtriser et des délais proposés.

- **Pertinence et impacts du projet :**
 - Intérêt et pertinence du besoin traité ;
 - Impacts du projet en termes d'économies d'énergies (directes ou indirectes) ;
 - Autres impacts attendus du projet.
- **Qualité du mode opératoire proposé :**
 - Adéquation de la méthodologie et du calendrier au regard des connaissances existantes et des travaux à conduire ;
 - Pertinence du dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation ;
 - Qualité des partenariats et de la mobilisation des parties prenantes ;
 - Prise en compte des critères préalables à l'examen de la C2P ;
 - Modalités de diffusion et de valorisation des résultats.
- **Cohérence économique et financière :**
 - Adéquation du budget aux objectifs et à la méthodologie proposés
 - Cohérence des moyens humains mobilisés et des coûts associés ;
 - Effet levier de l'aide allouée.
- **Equipe projet :**
 - Compétences, expertise et complémentarité des ressources mobilisées
 - Connaissances et maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur du réemploi ;
 - Références et retours d'expérience en lien avec la thématique du projet.

5.2 Modalités de sélection

Le jury de l'appel à projets procédera à la sélection des meilleurs projets au regard des critères de sélection susmentionnés.

Le secrétariat du jury, ainsi que l'instruction préalable des projets, seront assurés par l'Agence qualité construction.

L'instructeur et/ou le jury se réservent le droit de demander toute précision ou pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier. Ils pourront également organiser un échange téléphonique ou une visioconférence avec les candidats afin de clarifier certains éléments de leur candidature.

Les membres du jury ne pourront pas prendre part aux délibérations lorsqu'il y a un conflit d'intérêts au regard du programme AMBRE, du projet ou des porteurs de projet.

- Le jury est souverain pour juger de la maturité des projets et prendre toute décision liée à la sélection des projets.

5.3 Calendrier

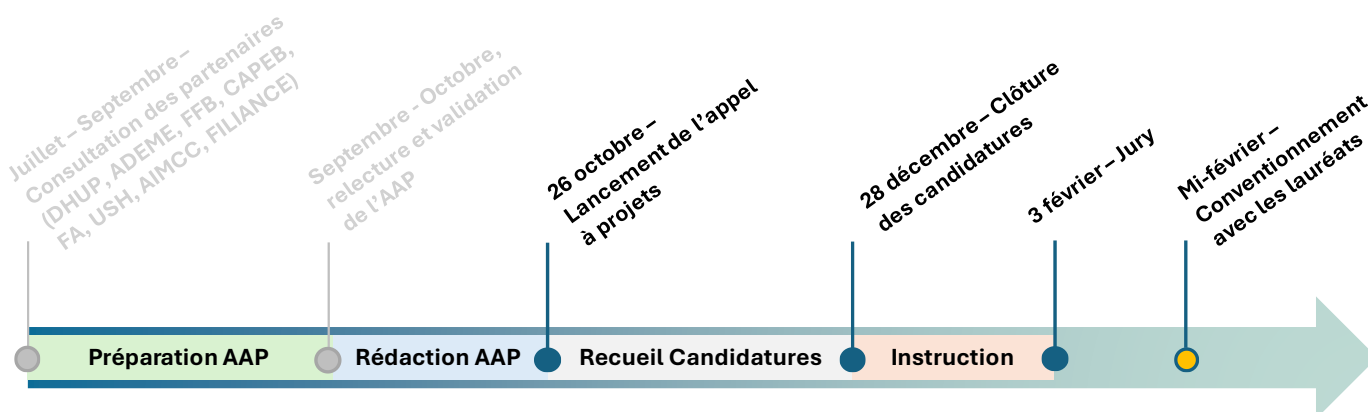
Publication de l'APP : 26 octobre 2026

Durée de communication : 1 mois

Date limite de remise des candidatures : 28 décembre 2026

Instruction : 11 janvier 2027 au 29 janvier 2027

Jury : 03 février 2027



6 Modalités de financement

6.1 Financement du projet

Les dépenses éligibles pour le calcul du montant des aides qui seront versées par le programme, répondent aux règles de financement des CEE.

Le niveau d'aide par projet sera au maximum de 75 % des dépenses éligibles. Le taux d'aide maximum pour un projet sera déterminé au cas par cas par le jury. Des aides complémentaires pourront être apportées par d'autres financeurs.

Le plafond de l'aide allouée à un projet lauréat est initialement fixé à 100 000€.

Le suivi technique, administratif et financier des aides allouées sera assuré par l'AQC.

6.2 Dépenses non éligibles

Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Les investissements immobiliers liés à des constructions (sans lien avec le projet) ou des entretiens d'immeubles, acquisition de terrain ;
- Les activités courantes du lauréat sans lien avec le projet financé ;
- Les dépenses déjà financées par un autre financement ;
- Les dépenses jugées excessives au regard des prix du marché ;
- Les logiciels et licences informatiques ;
- La contribution aux frais généraux, les frais bancaires et les intérêts financiers rattachés à un emprunt et toute charge non spécifique au projet ;
- Les heures de formation du personnel.

6.3 Versement des financements

Les versements seront subordonnés à la fourniture par le lauréat de documents exigés par l'AQC. Les documents devront être validés par l'AQC avant présentation par le lauréat de la demande de versement correspondante.

L'entièreté des conditions de versement (acompte, solde, formalisme etc.) sera précisée ultérieurement, dans la convention que signeront les lauréats.

7 Conventionnement

Dans le mois suivant les résultats de l'appel à projets, les lauréats seront invités à signer une convention de subvention PROFEEL. Outre la définition des engagements de chaque partie, le montant maximum de l'aide allouée et les modalités et conditions de versement de l'aide, la convention définira également :

- Les modalités de suivi des opérations (reporting, livrables intermédiaires, pilotage etc.) ;
- Les engagements des lauréats, notamment vis-à-vis de la mise à disposition gratuite du livrable final et de sa mise à jour ;
- Le cadre de la communication et de la valorisation des livrables ;
- Les règles de confidentialité, de propriété et de mise à disposition des résultats ;
- Les hypothèses de résiliation, de cession de la convention, de reversement, et de règlement des litiges.

8 Confidentialité

Toutes les informations transmises dans le cadre de cet appel à projets resteront confidentielles et ne seront communiquées que pour les besoins de l'instruction du projet aux membres du jury de sélection et aux membres du comité de pilotage du programme AMBRE si nécessaire.

Concernant les projets sélectionnés, des informations pourront au besoin être échangées avec les autres projets lauréats.

9 Propriété intellectuelle

Les modalités de propriété intellectuelle ainsi que les conditions d'exploitation, de diffusion et de valorisation des résultats et productions issus du projet devront être clairement explicitées dans la proposition de projet.

Les conditions de mise à disposition en libre accès de la recommandation professionnelle de réemploi, telles que prévues à la section 4.2, seront précisées dans la convention conclue entre les parties.

10 Communication

Les projets lauréats devront faire mention des financements CEE, du programme PROFEEL ainsi que du programme AMBRE dans leur communication. Le cadre de cette communication sera défini dans la convention.

11 Contacts

Tout renseignement complémentaire sur les modalités de soumission et la nature des projets éligibles à l'appel à projet peut être obtenu par envoi d'un mail à l'adresse suivante :

- Destinataire : Antoine GAUSSORGUES, Agence Qualité Construction
- Contact : a.gaussorgues@qualiteconstruction.com

12 Annexes

- Annexe A1 : Annexe technique.
- Annexe A2 : Annexe financière.
- Annexe A3 : Les critères préalables à l'examen de recommandations professionnelles de réemploi par la C2P.